

**COMMUNE DE CAMBRIN**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025**

**Délibération n° 2025\_19**

|                                |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres              | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| Afférents au Conseil Municipal |             |                                     |
| 15                             | 14          | 14                                  |
| Date de convocation            |             |                                     |
| 13/11/2025                     |             |                                     |
| Date d'affichage               |             |                                     |
| 14/11/2025                     |             |                                     |

**Objet de la délibération**

Décision modificative budgétaire n°1

L'an deux mille vingt-cinq et le 27 novembre à 18 H 45. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMEZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Caroline FEBVIN et Corinne RENSY.

Messieurs Gilbert MARTINET, Antoine OGER, Cédric POULLAIN, Olivier TURPIN et Gérard WITKOWSKI.

Absents excusés : Madame Emeline MOUDART et Messieurs Nicolas ROYER et Etienne WRONA.

Procuration(s) : Emeline MOUDART à Philippe DRUMEZ, Nicolas ROYER à Gilbert MARTINET et Etienne WRONA à Isabelle DEVALCKENAERE.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et explique à l'Assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative budgétaire. Il présente cette décision aux membres du Conseil municipal et explique les mouvements de crédits et les crédits supplémentaires.

| <i><u>En dépenses</u></i>                                     |   |   |                    |
|---|---|---|--------------------|
| <u>Opération</u>  | <u>Chapitre</u>                           | <u>Article</u>  | <u>Montant</u>     |
| <u><b>12 - Salle de sports, école et autres bâtiments</b></u> | 20 - Immobilisations incorporelles        | 2031 - Frais d'études   | - 19 500,00 €      |
|   | 21 - Immobilisation corporelles           | 2188 - Autres immobilisations corporelles                                 | - 330 000,00 €     |
|   |   | 2158 - Autres installations, matériel, outillage                          | - 32 000,00 €      |
|   |   | 2135 - Installation générales, agencements, aménagement des constructions | 3 250,00 €         |
|   | 23 - Immobilisations corporelles en cours | 2313 - Constructions  | - 72 500,00 €      |
|   |   | 2312 - Agencements et aménagements de terrains                            | 457 750,00 €       |
| OPNI - Opération non individualisée                           | 21 - Immobilisation corporelles           | 2111 - Terrains nus   | 35 000,00 €        |
| 041 - Opérations d'ordre de transfert entre sections          | 21 - Immobilisation corporelles           | 2113 - Constructions  | 29 580,60 €        |
| <b>Total dépenses d'investissement</b>                        |   |   | <b>71 580,60 €</b> |
| <i><u>En recettes</u></i>                                     |   |   |                    |
| OPFI - Opération financière                                   | 021                                       | 021 - Virement de la section de fonctionnement                            | 42 000,00 €        |
| 041 - Opérations d'ordre de transfert entre sections          | 20  | 203 - Etudes  | 29 580,60 €        |
| <b>Total recettes d'investissement</b>                        |   |   | <b>71 580,60 €</b> |

| <b><i>Section de fonctionnement</i></b>  |                       |   |                       |
|--|-----------------------|---|-----------------------|
| <b><i>En dépenses</i></b>                |                       |   |                       |
| <b><i>Chapitre</i></b>                   | <b><i>Article</i></b> | <b><i>Désignation</i></b>                 | <b><i>Montant</i></b> |
| <b>011 - Charges à caractère général</b> | 60611                 | Eau et assainissement                     | - 2 000,00 €          |
|  | 60632                 | Fournitures de petit équipement           | - 2 500,00 €          |
|  | 615221                | Bâtiments publics                         | - 12 000,00 €         |
|  | 6161                  | Multirisques                              | - 1 100,00 €          |
|  | 615231                | Voiries                                   | - 1 000,00 €          |
|  | 622                   | Rémunération d'honoraires                 | - 1 500,00 €          |
| <b>065 - Charges de personnel</b>        | 65748                 | Autres personnes de droit privé           | - 4 400,00 €          |
|  | 6411                  | Personnel titulaire                       | - 10 000,00 €         |
|  | 6413                  | Personnel non titulaire                   | - 7 500,00 €          |
| <b>OPFI - Opération financière</b>       | 023                   | Virement vers la section d'investissement | 42 000,00 €           |

Vu le budget primitif de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal :

- **Approuve** la décision modificative budgétaire présentée par son Maire,
- **Précise** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
- **Demande** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération.
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,  
 Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe DRUMEZ.



**COMMUNE DE CAMBRIN**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025**

**Délibération n° 2025\_20**

| Nombre de membres              | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal |             |                                     |
| 15                             | 14          | 14                                  |
| Date de convocation            |             |                                     |
| 13/11/2025                     |             |                                     |
| Date d'affichage               |             |                                     |
| 14/11/2025                     |             |                                     |

**Objet de la délibération**

Acquisition amiable du terrain nu cadastré AE105

L'an deux mille vingt-cinq et le 27 novembre à 18 H 45. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMEZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Caroline FEBVIN et Corinne RENSY.

Messieurs Gilbert MARTINET, Antoine OGER, Cédric POULLAIN, Olivier TURPIN et Gérard WITKOWSKI.

Absents excusés : Madame Emeline MOUDART et Messieurs Nicolas ROYER et Etienne WRONA.

Procuration(s) : Emeline MOUDART à Philippe DRUMEZ, Nicolas ROYER à Gilbert MARTINET et Etienne WRONA à Isabelle DEVALCKENAERE.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle à l'Assemblée délibérante le projet d'aménagement du plateau sports et loisirs intergénérationnels qui prévoyait de relier le site à la résidence récemment construite afin de sécuriser le cheminement des piétons et notamment des enfants qui se rendent à l'école.

Monsieur le Maire précise que le terrain cadastré AE 105 permet de réaliser cette liaison douce et ajoute que cette parcelle est à vendre.

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits de caractère mobilier ou immobilier,

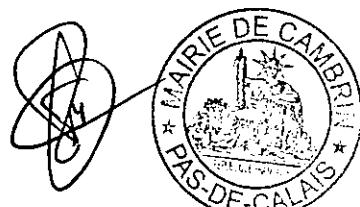
Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à cette acquisition,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 35 000 € (frais de notaire inclus),
- **Demande** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération.
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe DRUMEZ.



Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

ID : 062-216202002-20251127-2025\_20-DE

**COMMUNE DE CAMBRIN**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025**

**Délibération n° 2025\_21**

| Nombre de membres              | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal |             |                                     |
| 15                             | 14          | 14                                  |
| Date de convocation            |             |                                     |
| 13/11/2025                     |             |                                     |
| Date d'affichage               |             |                                     |
| 14/11/2025                     |             |                                     |

**Objet de la délibération**

Liquidation du dernier exercice du RPE du Bas-Pays

L'an deux mille vingt-cinq et le 27 novembre à 18 H 45. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMEZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Caroline FEBVIN et Corinne RENSY.

Messieurs Gilbert MARTINET, Antoine OGER, Cédric POULLAIN, Olivier TURPIN et Gérard WITKOWSKI.

Absents excusés : Madame Emeline MOUDART et Messieurs Nicolas ROYER et Etienne WRONA.

Procuration(s) : Emeline MOUDART à Philippe DRUMEZ, Nicolas ROYER à Gilbert MARTINET et Etienne WRONA à Isabelle DEVALCKENAERE.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que la convention d'entente intercommunale entre les communes de Calonne-sur-la-Lys, Cambrin, La Couture, Cuinchy, Festubert, Neuve-Chapelle, Richebourg, Vieille-Chapelle et Violaines relative au Relais Petite Enfance du Bas-Pays a pris fin au 31 décembre 2024.

Il précise que cette convention prévoyait de solder le reste à charge sur l'exercice comptable 2025 et que le dernier bilan financier (2024) laisse apparaître un reste à charge pour Cambrin de 2 388,95 €.

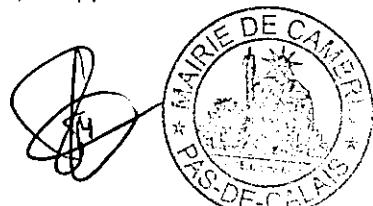
Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal de verser ce reste à charge à la commune de Richebourg qui régissait administrativement et financièrement le RPE du Bas-Pays.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil municipal :

- Autorise le versement à la commune de Richebourg du reste à charge de l'exercice 2024 d'un montant de 2 388,95 €,
- Demande à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe DRUMEZ.



Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

ID : 062-216202002-20251127-2025\_21-DE

**COMMUNE DE CAMBRIN**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025**

**Délibération n° 2025\_22**

| Nombre de membres              | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal |             |                                     |
| 15                             | 14          | 14                                  |
| Date de convocation            |             |                                     |
| 13/11/2025                     |             |                                     |
| Date d'affichage               |             |                                     |
| 14/11/2025                     |             |                                     |

**Objet de la délibération**

Engagement de la commune dans la Convention Territoriale Globale

L'an deux mille vingt-cinq et le 27 novembre à 18 H 45. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMEZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Caroline FEBVIN et Corinne RENSY.

Messieurs Gilbert MARTINET, Antoine OGER, Cédric POULLAIN, Olivier TURPIN et Gérard WITKOWSKI.

Absents excusés : Madame Emeline MOUDART et Messieurs Nicolas ROYER et Etienne WRONA.

Procuration(s) : Emeline MOUDART à Philippe DRUMEZ, Nicolas ROYER à Gilbert MARTINET et Etienne WRONA à Isabelle DEVALCKENAERE.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les éléments suivants :

La Convention Territoriale Globale (CTG) constitue le cadre de la contractualisation de la Caisse d'Allocations Familiales avec les collectivités. Elle constitue une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer un projet permettant le maintien et le développement des services aux familles du territoire.

La CTG constitue une démarche d'investissement social et territorial favorisant le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès au droit et l'optimisation des interventions de chacun.

Une première CTG couvrant la période 2021-2025 a permis d'engager des réflexions et projets sur 4 quatre thématiques : la petite-enfance, l'enfance-jeunesse, le logement et l'accompagnement des publics. Une évaluation partagée avec la CAF, les communes et les partenaires en a été faite.

La CTG 2026-2030 est co-construite avec l'ensemble des forces-vives concernées sur le territoire : les communes (élus et techniciens), les partenaires institutionnels et associatifs, les habitants. Des ateliers, séminaires et focus-groupes ont rythmé le 1<sup>er</sup> semestre 2025. Au regard du diagnostic partagé, du projet de territoire « l'agglo 100 % durable », des priorités de la CAF, du département du Pas-de-Calais et de la Mutualité Sociale Agricole désormais signataires de cette contractualisation, la CTG 2026-2030 est proposée autour de 3 enjeux principaux :

- Les services aux habitants : soutenir et assurer l'accès à une offre de services suffisante et adaptée,
- Les jeunes : assurer leur bien-être et leur épanouissement,
- La coopération au service d'une plus grande proximité – Développer et coordonner une politique de réseau de territoire,

Pour chacune de ces thématiques, et sur la base d'un diagnostic partagé entre la CAF, la CABBALR, le Département du Pas-de-Calais, la MSA, les communes et les partenaires, des enjeux ont été identifiés, qui seront eux-mêmes déclinés dans le cadre d'un plan d'actions pluriannuel 2026-2030.

Les communes sont invitées à s'engager dans cette démarche de CTG et doivent le formaliser par le biais d'une fiche d'engagement. Cet engagement conditionne le versement des Bonus Territoires et doit donc être réalisé avant le 29/11/2025 pour sécuriser les financements à partir de 2026.

Le Conseil municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

**Vu la délibération du 30/09/2025 du conseil communautaire relative à la CTG 2026-2030,**

**Vu la CTG intercommunale**

**Vu la fiche d'engagement complétée jointe à la délibération,**

Oui l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil municipal décide :

**De s'engager, par la signature de la fiche d'engagement annexée à la délibération, à la mise en œuvre de cette Convention Territoriale Globale en fonction des priorités, des enjeux et des moyens de la commune.**

**D'autoriser le Maire à signer les conventions d'objectif et de financement avec la CAF**

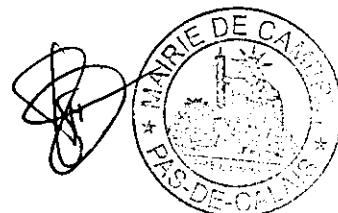
**D'autoriser le Maire à signer les différents documents permettant le versement des bonus-territoires et autres aides de la CAF.**

**Il demande à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération,**

**Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe DRUMEZ.



## **Fiche d'engagement de la commune de Cambrin dans la CTG**

La Convention Territoriale Globale est désormais le socle des relations contractuelles entre la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités locales. La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane s'est engagée dans cette démarche depuis 2020 et renouvelle son engagement pour la période 2026-2030 au côté de la CAF, du Département et de la MSA.

La CTG 2026-2030 prévoit la déclinaison d'un plan d'actions autour de 3 enjeux principaux repris ci-dessous :

- les services aux habitants : soutenir et assurer l'accès à une offre de services suffisante et adaptée
- Les jeunes : assurer leur bien-être et leur épanouissement
- La coopération au service d'une plus grande proximité – Développer et coordonner une politique de réseau de territoire

Les communes, du fait de leurs actions de proximité, la gestion de leurs équipements, services et dispositifs contribuent aux enjeux inscrits dans cette Convention Territoriale Globale.

Par délibération en date du 27 novembre 2025, la commune de Cambrin

- Adhère aux enjeux identifiés dans la Convention Territoriale Globale intercommunale
- S'engage, de manière générale, à la mise en œuvre de cette convention en s'associant autant que possible aux groupes de travail et instances de gouvernance, en contribuant à la déclinaison du plan d'actions, selon ses compétences, ses priorités et ses projets

Cet engagement conditionne le versement, par la Caisse d'Allocations Familiales, des Bonus Territoires. Il permet également aux collectivités de candidater aux autres appels à projets de la CAF dans le respect des conditions spécifiques de chaque dispositif.

## **Annexe à la fiche d'engagement réciproque**

**Enjeux et/ou priorités de la commune au regard des enjeux de la CTG -**  
*L'inscription de projets dans cette fiche ne vaut pas engagement de soutien de la part des partenaires.*

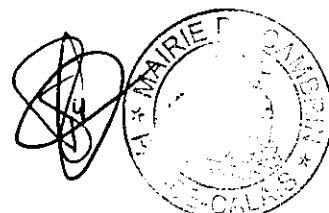
| ENJEU DE LA CTG  | AMBITIONS POURSUIVIES   | ENJEUX / PRIORITES / PROJETS COMMUNAUX<br>A EXPLICITER  |
|--|---|---|
| <b>ENJEU 1</b><br><br>Les services aux habitants : soutenir et assurer l'accès à une offre de services suffisante et adaptée                 | <b>Ambition 1</b> : Maintenir et assurer une offre de services en matière de petite enfance équilibrée et adaptée aux besoins<br><b>Ambition 2</b> : Prévenir et lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme pour conforter l'accès aux droits et éviter de nouvelles fractures<br><b>Ambition 3</b> : Conforter le pouvoir d'agir des habitants, soutenir les initiatives et « lieux repères » en faveur du lien social | <i>Maintenir et assurer une offre de services en matière de petite enfance équilibrée et adaptée aux besoins.</i><br>Poursuivre l'offre de service en matière de garderie périscolaire et ALSH en lien avec le projet pédagogique afin de favoriser l'autonomie et l'apprentissage des règles du « bien vivre ensemble ».<br>Tenter de développer l'offre en lien avec les besoins de la population.  |
| <b>ENJEU 2</b><br><br>Les jeunes - Assurer leur bien-être et leur épanouissement   | <b>Ambition 4</b> : Conforter les réussites éducatives et scolaires des enfants et des jeunes en prenant en compte leur environnement global dans le cadre d'un parcours cohérent et inclusif<br><b>Ambition 5</b> : Développer l'empowerment des jeunes<br><b>Ambition 6</b> : Favoriser l'autonomie des 16-25 ans   | <i>Développer l'empowerment des jeunes.</i><br>Maintenir l'offre de service en matière de restauration collective avec des repas cuisinés avec des ingrédients frais cuisinés sur place en période scolaire et extra-scolaire.<br>Développer cette offre en poursuivant les efforts de la commune, inscrits dans la loi EGALIM, sur l'approvisionnement en produits bio et issus de filières courtes.<br>Promouvoir le sport :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>- Lors des accueils de loisirs,</li> <li>- Par l'organisation de manifestations particulières (olympiades, rando, parcours du cœur...),</li> <li>- Utiliser les nouvelles installations du plateau sports et loisirs intergénérationnels pour donner aux jeunes le goût de l'effort et du dépassement de soi.</li> </ul> |
| <b>ENJEU 3</b><br><br>La coopération au service d'une plus grande proximité – Développer et coordonner une politique de réseau de territoire | <b>Ambition 7</b> : Conforter l'interconnaissance des acteurs du territoire.<br><b>Ambition 8</b> : Renforcer l'ancrage territorial des actions de la Convention Territoriale Globale.  | <i>Renforcer l'ancrage territorial des actions de la Convention Territoriale Globale</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir les actions en faveur de la jeunesse et de la famille proposées par le territoire,</li> <li>- Mutualiser les actions et évènements avec les communes voisines,</li> <li>- Participer aux actions initiées par les acteurs du territoire et utiliser les infrastructures locales (CIMA, piste de ski de Noeux-les-Mines, base de loisirs de Noeux-les-Mines, Géotopia, Parc d'Olhain ...).</li> </ul>   |

Fait en 2 exemplaires le 27 novembre 2025.

Pour la commune

A Cambrin,

Philippe DRUMEZ, Maire.



**COMMUNE DE CAMBRIN**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025**

**Délibération n° 2025\_23**

| Nombre de membres                 | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
|-----------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal    |             |                                     |
| 15                                | 14          | 14                                  |
| Date de convocation<br>13/11/2025 |             |                                     |
| Date d'affichage<br>14/11/2025    |             |                                     |

**Objet de la délibération**

Recensement de la population 2026

L'an deux mille vingt-cinq et le 27 novembre à 18 H 45. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMEZ, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Caroline FEBVIN et Corinne RENSY.

Messieurs Gilbert MARTINET, Antoine OGER, Cédric POULLAIN, Olivier TURPIN et Gérard WITKOWSKI.

Absents excusés : Madame Emeline MOUDART et Messieurs Nicolas ROYER et Etienne WRONA.

Procuration(s) : Emeline MOUDART à Philippe DRUMEZ, Nicolas ROYER à Gilbert MARTINET et Etienne WRONA à Isabelle DEVALCKENAERE.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

**Vu** l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu** le décret n°2004-521 du 7 juin 2004 modifiant l'annexe au décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

**Vu** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu** l'arrêté du 3 juin 2021 portant application des articles 27 et 28 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu** l'avis de la Commission Municipale « Ressources » entendue lors de la séance en date du 16 septembre 2025 ;

**Considérant** que le recensement relève de la responsabilité de l'Etat : l'Insee l'organise et le contrôle, les communes préparent et réalisent l'enquête sur le terrain dans le cadre d'un partenariat fixé par la loi ;

**Considérant** que le Maire est le responsable de l'enquête de recensement de la commune ;

**Considérant** que, pour l'année 2026, la collecte des renseignements relatifs au recensement se déroulera du 15 janvier au 21 février 2026 ;

**Considérant** que pour pouvoir réaliser ces enquêtes, il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter deux agents recenseurs afin d'effectuer les enquêtes ;

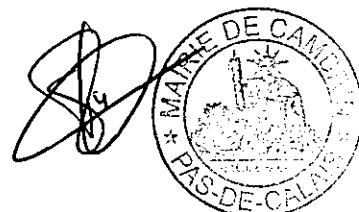
**Considérant** qu'il y a lieu de fixer les rémunérations des agents concourant au recensement de la population pour l'année 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil municipal décide :

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à l'organisation et à la réalisation des opérations de recensement de la population 2026,
- **Autorise** la désignation d'un coordonnateur communal et de deux agents recenseurs,
- **Fixe** la rémunération des agents recenseurs à un forfait correspondant à mois de rémunération, à temps complet, au SMIC en vigueur, pour l'ensemble des opérations,
- **Demande** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe DRUMEZ.



**COMMUNE DE CAMBRIN**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025**

**Délibération n° 2025\_24**

| Nombre de membres              | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal |             |                                     |
| 15                             | 14          | 14                                  |
| Date de convocation            |             |                                     |
| 13/11/2025                     |             |                                     |
| Date d'affichage               |             |                                     |
| 14/11/2025                     |             |                                     |

**Objet de la délibération**

Remboursement des avoirs générés sur Myperischool lorsque l'enfant n'est plus scolarisé à l'école de Cambrin

L'an deux mille vingt-cinq et le 27 novembre à 18 H 45. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de M. Philippe DRUMEZ, Maire en exercice.

**Présents** : Mesdames Sophie BEUSCART, Isabelle DEVALCKENAERE, Marie-Josèphe DUPREZ, Caroline FEBVIN et Corinne RENSY.

Messieurs Gilbert MARTINET, Antoine OGER, Cédric POULLAIN, Olivier TURPIN et Gérard WITKOWSKI.

**Absents excusés** : Madame Emeline MOUDART et Messieurs Nicolas ROYER et Etienne WRONA.

**Procuration(s)** : Emeline MOUDART à Philippe DRUMEZ, Nicolas ROYER à Gilbert MARTINET et Etienne WRONA à Isabelle DEVALCKENAERE.

**Secrétaire de séance** : Madame Isabelle DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la mise en place du logiciel Myperischool qui permet la réservation et les paiements des services de restauration scolaire et d'activités péri et extra scolaires.

Il explique, qu'avec cet outil, les parents ont la liberté de désinscrire seuls leurs enfants aux activités et que ces annulations entraînent automatiquement des avoirs utilisables ultérieurement.

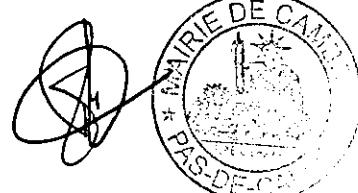
Monsieur le Maire ajoute qu'il convient d'autoriser le remboursement des ces avoirs lorsque les familles ne sont plus en mesure d'en faire une utilisation ultérieure, c'est-à-dire lorsque les enfants quittent l'école primaire pour entrer au collège ou lors d'un déménagement.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil municipal :

- **Autorise** le remboursement des avoirs Myperischool lors de l'entrée au collège de l'enfant ou à l'occasion d'un déménagement,
- **Demande** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe DRUMEZ.



Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

ID : 062-216202002-20251127-2025\_24-DE